

SOCIÉTÉ DES AMIS DU MUSÉE NATIONAL DE CÉRAMIQUE

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du mardi 5 avril 2011 – Modification des statuts

L'Assemblée Générale de la Société s'est réunie le 5 avril 2011 à titre extraordinaire pour examiner un projet de modification des statuts. Le Président ouvre la séance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire. L'Assemblée se compose de 171 membres présents ou représentés, ainsi que cela apparaît sur la liste d'émargement. Ce nombre étant supérieur au quart du nombre de membres de la Société, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer conformément aux statuts sur l'ordre du jour proposé.

Il est précisé à l'Assemblée que l'addition du préambule et d'un article 13 ainsi que la révision des articles 1, 2, 3.2°) et 18 résultent de la création de l'établissement public "Sèvres - Cité de la céramique" en janvier 2010 et font suite à une demande de son équipe de direction. Les dénominations des membres dans l'article 3.1°) avaient été approuvées par l'Assemblée Générale Ordinaire de mars 2004, en conformité avec les recommandations de la Réunion des Musées Nationaux pour les associations d'Amis des musées nationaux.

Il est alors proposé d'examiner les nouveaux textes article par article et de se prononcer par un vote.

Première résolution - Addition d'un préambule

Après lecture du texte, l'Assemblée Générale approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés l'addition du préambule suivant :

« Préambule

L'association dite "Société des Amis du musée national de Céramique", fondée en 1930 et reconnue d'utilité publique par décret du 20 novembre 1967, a pour objet de favoriser par tous moyens le développement du Musée national de Céramique. La création de l'établissement public "Sèvres – Cité de la céramique" par le décret n°2009-1643 en date du 24 décembre 2009, issu de la fusion du Musée national de Céramique et de la Manufacture nationale de Sèvres, oblige à une évolution des statuts. »

Deuxième résolution - Modification de l'Article premier

Après commentaire du texte et débat, l'Assemblée Générale approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la nouvelle rédaction suivante pour l'article premier des statuts :

« L'Association dite "Société des Amis musée national de Céramique" a pour objet de favoriser par tous moyens le développement du département des collections de l'établissement public "Sèvres – Cité de la céramique".

L'Association a son siège à la Cité de la céramique, 2 Place de la Manufacture. 92310 Sèvres. »

Troisième résolution - Modification de l'Article 2

Après commentaire du texte et débat, l'Assemblée Générale approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la rédaction suivante pour l'article 2 des statuts :

« La principale mission de l'association est de contribuer à l'étude et à la diffusion des connaissances sur les techniques de la céramique ainsi que sur leur apport à l'histoire de l'art, en particulier à partir des collections de l'établissement public "Sèvres - Cité de la céramique".

Les moyens d'action mis en œuvre par l'Association consistent principalement en l'organisation de conférences, visites et voyages d'étude, en l'édition d'une revue scientifique consacrée à la céramique et aux arts du feu et plus généralement dans le soutien de toute activité dans le domaine des arts du feu.

Elle peut, par ailleurs, contribuer grâce à des libéralités à l'enrichissement des collections de l'établissement public "Sèvres - Cité de la céramique". »

Quatrième résolution - Modification de l'Article 3

Après commentaire du texte, l'Assemblée Générale approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la rédaction suivante pour l'article 3 des statuts :

« Pour faire partie de l'Association, il faut être présenté par un Sociétaire et agréé par le Conseil d'Administration.

L'Association se compose de membres Adhérents, de membres Sociétaires, de membres Bienfaiteurs et de membres d'Honneur.

1°) Les membres Adhérents, les membres Sociétaires et les membres Bienfaiteurs acquittent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par décision de l'Assemblée Générale.

2°) Le Président du Conseil d'administration et le Directeur général de Sèvres – Cité de la céramique sont

de droit membres d'Honneur de l'Association en vertu de leurs fonctions. Des membres d'Honneur peuvent également être désignés par le Conseil d'Administration en vertu des titres exceptionnels qui leur sont reconnus. »

Cinquième résolution - Modification de l'Article 4

Après commentaire du texte, l'Assemblée Générale approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la rédaction suivante pour l'article 4 des statuts :

« La qualité de membre de l'Association se perd : a) par la démission ; b) par la radiation prononcée par le Bureau de l'Association, sauf recours au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Générale, pour non paiement de cotisation (le membre concerné ayant préalablement reçu des lettres de rappel), ou pour motifs graves (le membre concerné ayant dans ce cas été préalablement appelé à fournir des explications). »

Sixième résolution - Article 8 - Modification du premier alinéa

Après commentaire du texte, l'Assemblée Générale approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la rédaction suivante pour l'article 8 des statuts :

« Le Conseil se réunit au moins une fois l'an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.

La présence du tiers des membres du Conseil est nécessaire à la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbaux des séances, signés du Président et du Secrétaire. Ces procès-verbaux sont établis sans blancs ni ratures sur des feuillets numérotés et conservés au Siège de l'Association.

Le Bureau se réunit toutes les fois qu'il est nécessaire. »

Septième résolution - Addition d'un **Article 13** dans le Titre II des statuts – Administration et fonctionnement

Après commentaire du texte, l'Assemblée Générale approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés l'insertion dans le Titre II d'un article rédigé comme suit qui devient le **nouvel Article 13** des statuts :

« Une convention établira entre Sèvres – Cité de la céramique et la Société des Amis du musée national de Céramique les modalités d'accueil des conférences et des réunions organisées par la Société sur le site de Sèvres, ainsi que les tarifications spécifiques accordées aux membres de l'Association. »

Il résulte de cette addition que les anciens articles 13, 14, 14 bis, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 des titres III à V des statuts deviennent respectivement les articles 14, 15, 15 bis, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23.

Huitième résolution - Modification de l'ancien Article **18** devenu **Article 19** des statuts

Après commentaire du texte et débat, l'Assemblée Générale approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la rédaction suivante pour l'article sus-nommé :

« En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens. Elle consacre tout ou partie de l'actif net à l'acquisition d'objets destinés aux collections de l'établissement public "Sèvres – Cité de la céramique". »

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 17 h 35.

06/05/2011